

**ARRETE DU MAIRE  
PM 068RT2024**

**Objet** : Stationnement interdit - réservé  
Collecte pour les restos du cœur de Brignais  
Place du 8 mai 1945 à la hauteur du magasin SPAR  
**Le vendredi 18 octobre 2024 et samedi 19 octobre de 8h00 à 19 h 30.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 relatif à la circulation et au stationnement sur la commune de Brignais,

Considérant la demande par les responsables de l'antenne locale des Restos du Cœur de Brignais relatif au stationnement de deux véhicules place du 8 mai 1945, à la hauteur du magasin SPAR, face n° 1, afin de faciliter la collecte alimentaire au profit des plus démunis. Considérant que pour faciliter ladite collecte, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et autorisation**

Le stationnement est interdit à tout véhicule, hormis pour les deux véhicules autorisés sur les emplacements réservés à hauteur du magasin SPAR, place du 8 mai 1945

**Article 2 - période**

**Le vendredi 18 octobre 2024 de 8h00 à 19h30 et  
Le samedi 19 octobre 2024 de 8h00 à 19h30**

**Article 3 – information réglementaire**

**les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes les précautions seront prises pour éviter au possible une gêne pour la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, et à tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brignais, le 7 octobre 2024

Pour le Maire  
Serge BÉRARD  
Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention

